



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
avec les collectivités
territoriales**

Saint-Brieuc, le **27 OCT. 2022**

Bureau du développement durable

Affaire suivie par :

Virginie Beaufort
Tél : 02.96.62.43.86

pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr

Madame le Maire

22820 PLOUGRESCANT

Objet : Requalification du sentier côtier de l'anse de Gouvermel – Mairie de Plougrescant

Référence : PA 022 218 21 C0003

Lors de la séance du 23 février 2022, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, en sa formation sites et paysages, a émis un avis favorable à la demande visée en objet.

Cette demande a été transmise, pour décision, au ministère de la transition écologique, qui autorise la réalisation des travaux envisagés par la Mairie de Plougrescant, représentée par Mme Anne-Françoise PIEDALLU, sous réserve du respect des prescriptions édictées au cours de l'instruction.

Cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

Vous trouverez, ci-joint, copie de la décision administrative correspondante en date du 18 octobre 2022.

Le Préfet

Stéphane ROUVÉ



TRAVAUX EN SITE CLASSÉ

825 221018

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.341-10 et L.414-4 ;

Vu le décret du 2 décembre 2016 portant classement parmi les sites du département des côtes d'Armor de l'ensemble formé par les estuaires du Trieux et du Jaudy, communes de Kerbors, Lanmodez, Lézardrieux, Mijihy-Tréguier, Paimpol, Penvenan, Pleubian, Pleudaniel, Ploëzal, Ploubazlanec, Plougrescant, Plouguiel, Plourivo, Pommerit-Jaudy, Pouldouran, Quemper-guezennec, la Roche-Derrien, Trézadec, Tréguier et Troguery ;

Vu le site Natura 2000 « Tregor Goëlo » (FR5300010) ;

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée par la Mairie de Plougrescant, représentée par Anne Françoise PIEDALLU, sur la commune de PLOUGRESCANT, concernant le permis d'aménager n°022 218 21 00003. Le projet prévoit sur un linéaire de 700m :

- la matérialisation d'un cheminement piéton en revêtement sablé, qui longe la plage et assure la continuité du sentier de grande randonnée séparé de la voie principale par un merlon enherbé ou des bornes en bois,
- le regroupement des stationnements sur l'est et l'ouest de l'anse, de l'autre côté de la voie, afin de dégager la frange littorale de tout stationnement sauvage,
- la pose de bornes en bois, de monofil ou la création de petits merlons enherbés pour canaliser les flux,
- la création de murets de pierre sèche pour l'assise des visiteurs ;

Vu les avis formulés par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en sa séance du 23 février 2022, l'architecte des bâtiments de France et par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'étude d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 du 3 juillet 2021 ;

Considérant que le projet n'aura pas d'incidence significative dommageable sur le site Natura 2000 ;

Considérant la nécessité de limiter l'anthropisation des lieux afin d'en maintenir le caractère naturel à l'origine du classement du site ;

Considérant que le projet est de nature à améliorer la qualité paysagère des lieux, et qu'ainsi sous réserve de la mise en œuvre des prescriptions, le projet s'insère de façon satisfaisante dans le site ;

Autorise

La réalisation des travaux envisagés par la Mairie de Plougrescant, représentée par Anne Françoise PIEDALLU, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Les murets seront proscrits ;

Cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

- Les revêtements sablés seront remplacés par un mélange terre-pierre dont l'enherbement naturel ne devra pas être contrarié ;
- La mise en œuvre de l'ensemble des matériaux, le choix des tables de pique-nique, la délimitation de la zone bétonnée de la cale ainsi que la délimitation de l'espace enherbé de la zone de pique-nique devront être validés par le service des sites de la DREAL ;
- Aucun équipement supplémentaire ne pourra être installé, n dehors des 3 tables de pique-nique prévues.

Pour le ministre et par délégation,
L'adjoint au sous-directeur de la qualité du cadre de vie

Pour la Ministre et par délégation
L'adjoint au sous-directeur de la qualité du cadre de vie



Patrick BRIE

Signature
numérique de

Patrick BRIE

patrick.brie

Date : 2022.10.18

10:58:10 +02'00'

Cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

Tour Sequoia - 92 055 La Défense Cedex - Tél : 33 (0)1 40 81 21 22

www.ecologie.gouv.fr

www.cohesion-territoires.gouv.fr